

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

**Étaient présents :** MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Jean-Luc LOUEDEC, Yoann BEREL, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUERIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

**Absents :** Laurent NICOLLE et Jean-Claude CHAMPION sont excusés.

**Date de convocation :** 18 février 2022

**Date de publication :** 28 février 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Fanny MAUBOUSSIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

//

### **Ordre du jour**

Le président rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si le conseil souhaite ajouter d'autres points.

Et propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel est rajouté, le conseil décide d'adopter à l'unanimité ce rajout.

//

### **Décisions municipales dans le cadre de la délégation du Maire (22.07)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°20.25 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Facture JN2022 341 émise par l'entreprise Gastines Elec. Il s'agit d'un investissement concernant la gestion électrique des chauffe-eaux pour le restaurant « O Bout du Pont », d'un montant de 956,12 €.
- Annonce de deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :
  - section C numéro 474 d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> sise au 14, rue du Mans à Fercé-sur-Sarthe, appartenant à Monsieur GANOT Sébastien.
  - section B numéro 533, superficie de 7394 m<sup>2</sup> sise au Clos des Grandes Rousselières à Fercé-sur-Sarthe, appartenant à Madame RIFFONNEAU Nathalie et à Monsieur BERNARD Frédéric.

////////////////////////////////////

### **Point de situation et dénomination de la rue du lotissement les Grands Jardins II (22.08)**

Monsieur le Maire fait le point sur la dénomination des rues du lotissement les Grands Jardins II.

Un constat : pas de traces antérieures de délibérations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **décide** de demander à tous les habitants de la commune un nom associant la nature et l'histoire du village en utilisant Panneau Pocket et les autres moyens de communication à la disposition de la mairie.

////////////////////////////////////

### **Numérotation des parcelles du lotissement les Grands Jardins II (22.09)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'établir un plan de numérotation des parcelles du lotissement Les Grands Jardins II.

Le numérotage des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** une numérotation impaire à droite de 1 à 13 et paire à gauche de 2 à 22.



### **Point d'information sur le lotissement**

Le Maire fait le point sur la situation :

- **Rappelle** l'objectif pour la commune d'avoir des compromis de vente signé pour sécuriser le projet.
- **rappelle** que la commune possède déjà les mettrages pour l'appel d'offre.
- **Compare** pour rappel le processus de cet aménagement à celui de la première tranche.
- **Rappelle** que les parcelles réservées à ce jour sont les numéros suivants : 7, 8, 9, 10, 11, 13, 17.

### **Désignation de l'entreprise étude de sols par parcelles pour l'éco-lotissement les Grands Jardins II (22.10)**

Dans le cadre de la vente des terrains pour l'éco-lotissement, une étude des sols est prévue. Afin de ne pas prendre de retard dans le commencement des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner l'entreprise qui interviendra à la mairie.

**Présente** les devis des entreprises de géomètres :

- Entreprise Ginger au prix de 3600 € TTC
- Entreprise Armasol au prix de 1905,60 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** :

- le devis de l'entreprise Armasol au prix de 1905,60 €TTC.



## **Demande de financement suite à un litige avec l'agent immobilier (22.11)**

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du huit décembre deux mil vingt-et-un (délibération 21.85), le conseil l'avait autorisé à signer des conventions de mandats sans exclusivité à des conseillers immobiliers pour la réservation des parcelles des Grands Jardins II.

Dans le cadre de ce mandat, il s'avère qu'un acheteur ne semble pas avoir respecté ses engagements

et que l'agent immobilier, de l'agence noovimo, réclame en retour dans un mail daté du 8 février 2022 (réalisé à la demande du Maire ) une rémunération de la part de la commune.

Le conseil municipal comprend l'impact financier de cette situation pour l'agent immobilier, mais estime que la commune n'a pas à répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas accéder à la requête de l'agent immobilier.

////////////////////////////////////

## **Point de situation sur les travaux de l'église.**

Suite à la délibération 22.01 du conseil municipal du douze janvier deux mil vingt-deux, faisant état du résultat de l'appel d'offre pour la restauration de la tour clocher de l'église de Fercé-sur-Sarthe. Le Maire **annonce** que le début des travaux de restauration de la tour clocher de l'église de Fercé-sur-Sarthe aura lieu en avril. Le cabinet d'architecture Lanod en charge du projet accompagnera le chantier, dans la continuité du dossier qui lui a été confié.

////////////////////////////////////

## **Désignation entreprise pour le paratonnerre, les horloges et le coq (22.12)**

Le Maire prend la parole et rappelle le besoin de profiter de l'installation de l'échafaudage pour réaliser les travaux suivants : mise en place d'un paratonnerre, remplacement des horloges et changement du coq. Deux entreprises ont fourni un devis pour ces travaux :

- L'entreprise Bodet propose un devis de 15 910 €
- L'entreprise Gougeon propose un devis de 12 282 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** :

- le devis de l'entreprise Gougeon de 12 282 €

////////////////////////////////////

**Désignation de l'entreprise pour le changement des fenêtres du clocher**

Dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église, le changement des menuiseries est prévu. Le Maire rappelle qu'il faut préserver le mécanisme des cloches, appelé « armoire à poids ». Le constat est fait qu'il nous manque deux devis dont celui de la porte d'entrée.

Suite au manque de devis aucune entreprise n'a été désignée par le conseil municipal ce jour.

////////////////////////////////////

**Achat par la commune de la parcelle C 310 (parcelle CIMAZ) située route du Mans , désignation du géomètre et du notaire (22.13)**

**Vu** la proposition de vente au Conseil municipal en date du 12 janvier 2022 pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame Geneviève CIMAZ et Monsieur Philippe MARTINEAU, cadastrée C 310 ;

**Vu** la proposition écrite adressée à Madame Geneviève CIMAZ et Monsieur Philippe MARTINEAU énumérant les conditions d'achat ;

**Considérant** l'accord de Madame Geneviève CIMAZ et Monsieur Philippe MARTINEAU de vendre une partie de leur parcelle à la commune de Fercé-sur-Sarthe pour un prix de 10 €/m<sup>2</sup> soit 2.500 € net vendeur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle (250 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Geneviève CIMAZ et Monsieur Philippe MARTINEAU ;
- **Indique** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **Fixe** le prix d'achat à 10,00 euros TTC le m<sup>2</sup> ;
- **Désigne** le Cabinet Air et Géo, géomètre-expert pour la réalisation du bornage du terrain ;
- **Charge** l'étude de Maître COLLIN située à Noyen-sur-Sarthe de rédiger l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'achat de la parcelle.

////////////////////////////////////

## **Proposition de l'installation d'une station-service à la sortie du village, route de Noyen (22.14)**

Le Maire rappelle que l'entreprise Gestinor accompagnée de l'entreprise GULF (investisseur) sont venus en mairie pour échanger sur la possible installation d'une station-service sur la commune. La parcelle susceptible de l'accueillir se situerait à proximité du parking poids lourd, route de Noyen à la sortie du village.

Le Maire précise qu'il a précisé à ces deux personnes lors de cette visite qu'en aucun cas la commune ne serait en mesure de financer une partie de cette installation.

Le conseil municipal constate un intérêt en termes de service et d'attractivité pour le village.

Monsieur Philippe Bergues, 1<sup>er</sup> adjoint et M. Yoann Berel, conseiller municipal prennent la parole à tour de rôle et souhaitent avoir des certitudes quant aux clauses du contrat portant sur le service après-vente, notamment sur le risque de la pollution des sols et le démantèlement de la station à terme.

Monsieur Maxime Barilleau, 3<sup>e</sup> adjoint prend la parole et s'interroge sur le possible impact paysager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** la poursuite du projet, mais demande des renseignements supplémentaires à l'entreprise concernant la conception de la station et demande des vues modélisées pour envisager l'impact paysager.

////////////////////////////////////

## **Point d'information sur le hangar photovoltaïque.**

Suite à la délibération 21.34 du conseil municipal du vingt-quatre mars deux mil vingt-et-un approuvant le projet d'implantation d'un bâtiment solaire à côté de l'atelier technique.

Le président revient sur le projet prend la parole. Il informe le conseil que le permis de construire numéro PC 072 131 21 Z0005 portant sur le projet de hangar photovoltaïque de 800 m<sup>2</sup> situé à proximité de l'atelier municipal de la commune est validé.

L'usage de ce hangar est rappelé aux membres du conseil : l'intérieur du hangar permettra de stocker le matériel à l'abri et de décharger l'atelier municipal actuellement saturé de matériel. Il pourra également être mis à disposition des associations fercéennes pour du stockage de matériel ou pour du bricolage, par exemple.

Le président rappelle que les travaux de réalisation de la plate-forme accueillant ce hangar seront réalisés par la commune en 2022.

////////////////////////////////////



## **Le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel (22.15)**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Fercé-sur-Sarthe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Fercé-sur-Sarthe charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Fercé-sur-Sarthe puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à l'unanimité** :

- la participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

//



## **Affaires diverses**

- Concernant le festival culturel « Les Champs Magnétiques » : un Municipost va avoir lieu prochainement pour la publicité du festival.
- Concernant le circuit cycliste de la Sarthe : il faut réquisitionner huit signaleurs pendant 1h le jeudi 7 avril entre 12h00 et 13h sur les quatre carrefours principaux de la commune. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket.
- Sidonie Querville, conseillère municipale prend la parole sur la question de l'auberge « o bout du pont » et évoque les difficultés à associer les habitants du village au fonctionnement du commerce.
- La commission scolaire présidée par la deuxième adjointe, Marion Le Blay, travaille sur un projet de City Stade.
- Prochaines séances du conseil municipal : mercredi 23 mars et le mercredi 6 avril.

**La séance est levée à 22 : 34**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 22.07 à 22.15**

**Absents : MM. Laurent NICOLLE et Jean-Claude CHAMPION**

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	